

Vide grenier de l'Association FLASH le 26 avril 2026

Informations exposants

Inscription à retourner accompagnée de	à	Association FLASH
• Votre règlement à l'ordre de FLASH • La copie recto-verso de votre pièce d'identité • La liste des objets à vendre		26 RUE Jean Baptiste Bégarie 64530 Pontacq mail : asso.flash@orange.fr

Nom & Prénom

Adresse

Tel..... Courriel.....@.....

Pièce d'identité : ☐ Carte d'identité ☐ Passeport ☐ Permis de conduire

Emplacement	Nb de mètres linéaires	Prix	Note :
En salle	X 1.00 ml Avec table X 1.80 ml	X 4 € = € X 10 € =	➤ Repas possible sur place ➤ Réservation effective à réception du paiement
Extérieur	X 1.00 ml	X 3 € = €	
Plateau repas	Repas (10 €)	X 10 € =	
		TOTAL	€

Chèque n°..... à l'ordre de FLASH

Objets proposés à la vente :
.....

Accompagnants 2 maximum - Café X..... ou Thè X..... offert(s)

Je soussigné reconnais avoir lu le règlement et m'engage à m'y conformer.

Fait à, le..... Signature :



IMPORTANT : Les inscriptions sans le règlement ne pourront être prises en compte.

Toute demande particulière devra être mentionnée par écrit accompagnée du bulletin d'inscription et de votre règlement afin de pouvoir répondre à vos demandes dans la mesure du possible.

Règlement

Article 1 : L'association FLASH est organisatrice du vide grenier se tenant dans les salles des fêtes de la mairie de Pontacq 9 h 00 à 18 h 00. L'accueil des exposants débutera à 7 h 00.

Article 2 : La réservation n'est effective qu'à la réception du règlement, et les emplacements attribués par ordre chronologique d'inscription.

Article 3 : L'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide grenier.

Article 4 : Il est interdit de modifier les emplacements. Seul l'organisateur pourra le faire.

Article 5 : Les objets sont sous la responsabilité de leur propriétaire, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vol, casse, etc. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide grenier. A défaut, les sommes versées resteront acquises par l'organisateur, idem en cas d'intempéries pour les emplacements extérieurs.

Article 7 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge.

Article 8 : La présence de cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.